

## DECISION DU MAIRE

### **Demande d'aides financières auprès de l'Etat au titre du Fonds Mobilité Active 2024, en réponse à l'AAP7 et à tout autre organisme pour l'aménagement de la ville de Pont-Audemer par l'installation de caméras de vidéoprotection**

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au maire ou à son représentant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet, en investissement et/ou en fonctionnement, sans limite de montant.

**Considérant** qu'il faut proposer des alternatives à la voiture en matière de mobilité ;

**Considérant** que l'aménagement du Quai Felix Faure en piste cyclable contribue au développement des modes de déplacement actifs et sécurisés de la ville ;

**Considérant** que la création d'une voie active sur les quais Felix Faure rentre pleinement dans le schéma de mobilité active de la commune ;

**Considérant** que le plan de financement ci-dessous permettrait à la ville de réaliser son projet :

Plan de financement prévisionnel - prolongement de la voie douce - Quai Felix FAURE				
Dépenses HT		Recettes		
Aménagements cyclables - Quai Felix Faure / Quai de la Ruelle	829 877,80 €	DETR / DSIL	18%	149 378,00 €
		Département de l'Eure	12%	100 000,00 €
		AAP Velo 7	50%	414 938,90 €
		Ville de Pont-Audemer	20%	165 560,90 €
<b>Total</b>	<b>829 877,80 €</b>	<b>Total</b>		<b>829 877,80 €</b>

**DECIDE** de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre du Fonds Mobilités Actives 2024 (AAP Vélo 7) et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour le renforcement de la sécurité de la ville de Pont-Audemer par l'installation de caméras de vidéoprotection.

Fait à Pont-Audemer, le 05 mars 2024

Le Maire de Pont-Audemer

Alexis DARMOIS

